Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Education** Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Emmanuel HEMERY Tél : 01.49.55.52 24 fax : 01.49.55.40.06	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDPOFE/N2009-2114** **Date: 12 novembre 2009**

Date de mise en application : immédiate
Annule et remplace
Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Modalités de mise en œuvre des contrôles en cours de formation (CCF) constitutifs des épreuves E2 et E3 des spécialités du champ professionnel « Aménagement » du Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles accessible en cours de cursus du baccalauréat professionnel, pour les candidats ayant accès aux épreuves organisées selon la modalité du contrôle en cours de formation.

Bases juridiques :

Code rural : article D. 811-150,.D. 811-151,D. 811-152.D. 811-153

Arrêté du 17 juillet 2009 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité "travaux paysagers"
Arrêté du 17 juillet 2009 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité "travaux d'entretien de l'environnement"
Arrêté du 17 juillet 2009 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité "travaux forestiers"

Résumé : Cette note cadre les modalités de mise en oeuvre du contrôle en cours de formation de l'épreuve E2 et E3 des BEPA rénovés du champ professionnel « Aménagement ».

Mots-clefs : BEPA, CONTROLE EN COURS DE FORMATION, AMENAGEMENT

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Inspection de l'enseignement agricole - Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Hauts-commissariats de la République des COM - Établissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - Organisations syndicales de l'enseignement agricole public - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public - Organisations syndicales de l'enseignement agricole privé - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole privé - Conseil Général de l'Agriculture de l'Alimentation et des Espaces Ruraux

Le diplôme du BEPA est accessible au cours du cursus Baccalauréat professionnel.
Les candidats qui justifient d'une préparation spécifique au BEPA par la voie de la formation professionnelle continue et les candidats majeurs ne justifiant pas avoir suivi une formation peuvent se présenter aux épreuves ponctuelles terminales.

L'examen se compose de trois épreuves :

E1 (coefficient 3) : épreuve commune à l'ensemble des spécialités du BEPA
E2 (coefficient 3) : épreuve spécifique pour chaque spécialité des BEPA
E3 (coefficient 4) : épreuve spécifique pour chaque spécialité des BEPA

Les épreuves prennent la forme de contrôles en cours de formation pour :

les élèves en formation initiale scolaire inscrits en cursus baccalauréat professionnel en trois ans
les apprentis préparant le baccalauréat professionnel dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de trois ans, dans un établissement habilité à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation.
les stagiaires de la formation continue préparant le baccalauréat professionnel dans un établissement habilité à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation

La présente note de service a pour objet de cadrer les modalités de mise en œuvre des contrôles en cours de formation (CCF) constitutifs des épreuves E2 et E3 des Brevets d'Etudes Professionnelles Agricoles rénové du champ professionnel « Aménagement ».

L'épreuve E2 permet de vérifier les capacités C5 et C6 du référentiel de certification. Cette épreuve doit être mise en oeuvre avant la fin du mois de mars de l'année de première du baccalauréat professionnel pour les élèves de la formation initiale scolaire et avant la fin du mois de mars de la deuxième année dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de trois ans pour les apprentis .

L'épreuve E3 permet de vérifier les capacités C7, C8, C9 C10 et C11 du référentiel de certification, cette épreuve doit être mise en oeuvre avant la fin du mois d'avril de l'année de première du baccalauréat professionnel pour les élèves de la formation initiale scolaire et avant la fin du mois d'avril de la deuxième année dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de trois ans pour les apprentis .

Pour les stagiaires de la formation continue qui souhaitent se présenter au BEPA alors qu'ils préparent un baccalauréat professionnel, l'ensemble des contrôles en cours de formation doivent être réalisés avant la fin de l'année scolaire qui précède celle de l'examen du baccalauréat professionnel. Les dispositions d'habilitation par les autorités académiques doivent prendre en compte le fait qu'il n'est pas possible pour un même candidat de s'inscrire à deux examens lors d'une même session d'examen.

Le sous directeur
des Politiques de formation et d'éducation

Jacques ANDRIEU

Définition des épreuves E2 et E3 des spécialités du BEPA du champ professionnel « Nature Jardin Paysage Forêt »

- **Travaux paysagers**
- **Travaux forestiers**
- **Travaux d'entretien de l'environnement**

Epreuve E2 commune aux spécialités « Travaux paysagers », « Travaux forestiers, « Travaux d'entretien de l'environnement »

Epreuve professionnelle orale (1 situation d'évaluation)

	Epreuve E2	**MODALITES**
FORME DE L'ÉPREUVE	Oral à partir d'un dossier composé d'une fiche contexte et de 5 fiches descriptives d'activités liées aux situations professionnelles significatives appartenant à plusieurs champs de compétences	Cette épreuve s'appuie sur un recueil composé d'une fiche contexte et de 5 fiches rédigées par l'apprenant. La première fiche présente la ou les structures qui ont servi de support aux activités. Les 5 autres fiches présentent chacune, une activité d'aménagement dans son contexte. Le candidat s'efforcera de présenter des activités variées correspondant à différentes situations professionnelles significatives du référentiel professionnel. Ces fiches ont pour support les séquences de formation en milieu professionnel (stages, chantiers, activités réalisées sur le domaine des établissements de formation…). Les examinateurs choisissent deux fiches parmi les cinq, support de l'épreuve d'une durée totale de 20 minutes qui comprend : un exposé d'une durée de 5 mn maximum qui porte sur le contexte et la présentation succincte des activités et un entretien d'une durée de 15 mn portant sur les fiches d'activités. Cette évaluation est réalisée par un enseignant technique de la spécialité du BEPA, un enseignant de sciences économiques, extérieurs à l'établissement et par un professionnel. L'exposé et les questions posées permettent de vérifier que le candidat a acquis une vue d'ensemble de la conduite des activités et qu'il est capable d'expliquer les choix techniques et les conditions de leur mise en œuvre. Seuls, l'exposé et les réponses aux questions posées, sont notés à l'aide d'une grille critériée.
COËFFICIENT	**3**	
CAPACITÉS ÉVALUÉES	**C5** : Identifier les éléments du contexte socio-économique de l'activité d'aménagement. **C6** : présenter les composantes et le fonctionnement d'un processus d'aménagement dans une perspective de durabilité.	
PÉRIODE DE RÉALISATION	Avant la fin mars de la classe de première de baccalauréat professionnel	
LIEU	Établissement de formation	

Epreuve E3 spécifique à la spécialité « Travaux Paysagers » du BEPA

Pratique professionnelle (3 situations d'évaluation)

Pour les candidats de la « voie scolaire »

	Epreuve E3	**MODALITES**
FORME DE L'ÉPREUVE	Epreuve de pratique professionnelle	L'épreuve certificative en cours de formation comprend trois Contrôles en Cours de Formation (CCF) réalisés à l'aide de grilles critériées. - **Un CCF**, porte sur la maîtrise des tâches manuelles mises en œuvre au cours d'un chantier d'entretien significatif de la spécialité. Cette évaluation est réalisée par un enseignant de sciences et techniques en fin de seconde professionnelle. **Coefficient 1** - **Un CCF**, porte sur l'identification des végétaux. L'évaluation se fait de façon progressive jusqu'à la fin avril de la classe de première. **Coefficient 1,5** - **Un CCF**, porte sur la réalisation de travaux mis en œuvre au cours d'un chantier de création paysagère nécessitant l'utilisation de matériels et/ou équipements. Cette évaluation est réalisée en classe de première par un enseignant de sciences et techniques et un enseignant d'agroéquipement. **Coefficient 1,5** Pour les deux CCF qui impliquent la mise en situation pratique, l'évaluation prend en compte l'aptitude gestuelle, le respect des consignes données et la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et de respect de l'environnement. Ces CCF permettent d'évaluer la capacité à organiser son travail. Un professionnel est associé à au moins une situation d'évaluation pratique.
COËFFICIENT	**4**	
CAPACITÉS ÉVALUÉES	**C7** : Organiser son travail. **C8** : Identifier les végétaux utilisés en aménagements paysager **C9** : Réaliser des travaux d'entretien d'un espace paysager dans le respect de l'environnement, des consignes et de la sécurité. **C10** : Réaliser des travaux de création d'un espace paysager dans le respect de l'environnement, des consignes et de la sécurité. **C11 :** Utiliser des matériels et équipements dans le respect de l'environnement, des consignes et de la sécurité.	
PÉRIODE DE RÉALISATION	De la fin de la classe de seconde à la fin avril de la classe de première	
LIEU	Espaces paysagers du domaine de l'établissement de formation, chantiers externes, entreprises partenaires…	

Les CCF qui permettent de vérifier les capacités C7, C8, C9, C10 et C11, proposés aux apprentis et aux stagiaires de la formation continue, peuvent présenter des formes et des modalités différentes à l'initiative des formateurs, sous réserve des dispositions prévues dans le cadre de l'habilitation et de l'agrément du plan d'évaluation.

Epreuve E3 spécifique de la spécialité « Travaux forestiers» du BEPA

Pratique professionnelle (3 situations d'évaluation)

Pour les candidats de la « voie scolaire »

<table>
<tr><th></th><th>Epreuve E3</th><th>MODALITES</th></tr>
<tr><td>FORME DE L'ÉPREUVE</td><td>Epreuve de pratique professionnelle</td><td rowspan="4">L'épreuve certificative en cours de formation comprend 3 Contrôles en Cours de Formation (CCF) réalisés à l'aide de grilles critériées.

- Un CCF, porte sur l'organisation de son travail et la maîtrise de tâches manuelles au cours d'un chantier d'entretien et/ou de renouvellement des peuplements.
<u>Cette évaluation est réalisée par un enseignant de sciences et techniques en fin de seconde professionnelle.</u>
Coefficient 1

- Un CCF, porte sur l'identification des caractéristiques d'un peuplement forestier. L'évaluation se fait de façon progressive jusqu'à la fin avril de la classe de première.
Coefficient 1,5

- Un CCF, porte sur l'organisation de son travail et la réalisation d'activités nécessitant l'utilisation de matériels et/ou d'équipements sur un chantier d'exploitation forestière. Cette évaluation est réalisée en classe de première par un enseignant de sciences et techniques et un enseignant d'agroéquipement.
Coefficient 1,5</td></tr>
<tr><td>COËFFICIENT</td><td>4</td></tr>
<tr><td>CAPACITÉS ÉVALUÉES</td><td>C 7 : Organiser son travail dans une perspective de sécurité

C 8 : Identifier les caractéristiques d'un peuplement forestier

C 9 : Réaliser des travaux d'entretien et de renouvellement des peuplements dans le respect de l'environnement, des consignes et de la sécurité

C 10 : Réaliser des travaux d'exploitation forestière dans le respect de l'environnement, des consignes et de la sécurité</td></tr>
<tr><td>PÉRIODE DE RÉALISATION</td><td>De la fin de la classe de seconde à la fin avril de la classe de première</td></tr>
<tr><td>LIEU</td><td>Sur des chantiers réalisés sur le domaine de l'établissement ou chez des partenaires.</td><td>Pour les deux CCF qui impliquent la mise en situation sur un chantier, l'évaluation prend en compte l'aptitude gestuelle, le respect des consignes données et la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et de respect de l'environnement. Ces CCF permettent d'évaluer la capacité à organiser son travail.

Un professionnel est associé à au moins une situation d'évaluation pratique.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Les CCF qui permettent de vérifier les capacités C7, C8, C9 et C10, proposés aux apprentis et aux stagiaires de la formation continue, peuvent présenter des formes et des modalités différentes à l'initiative des formateurs, sous réserve des dispositions prévues dans le cadre de l'habilitation et de l'agrément du plan d'évaluation.</td></tr>
</table>

Epreuve E3 spécifique à la spécialité « Travaux d'Entretien de l'Environnement » du BEPA

Pratique professionnelle (3 situations d'évaluation)

Pour les candidats de la « voie scolaire »

<table>
<tr><th></th><th>Epreuve E3</th><th>MODALITES</th></tr>
<tr><td>FORME DE L'ÉPREUVE</td><td>Epreuve de pratique professionnelle</td><td rowspan="6">L'épreuve certificative en cours de formation comprend 3 Contrôles en Cours de Formation (CCF) réalisés à l'aide de grilles critériées.

- Un CCF, porte sur la réalisation de travaux d'entretien et de suivi d'un espace naturel
<u>Cette évaluation est réalisée par un enseignant de sciences et techniques en fin de seconde professionnelle.</u>
Coefficient 1,5

- Un CCF, porte sur la réalisation d'actions de suivi et de veille environnementale. Cette évaluation est réalisée en classe de première par un enseignant de sciences et techniques.
Coefficient 1

- Un CCF, porte sur la réalisation d'actions de valorisation de l'environnement. Cette évaluation est réalisée en classe de première par un enseignant de sciences et techniques.
Coefficient 1,5

L'évaluation prend en compte l'aptitude gestuelle, le respect des consignes données et la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité dans le cadre de la réglementation environnementale.. Ces CCF permettent d'évaluer la capacité à organiser son travail.

Un professionnel est associé à au moins une situation d'évaluation pratique..</td></tr>
<tr><td>COËFFICIENT</td><td>4</td></tr>
<tr><td>CAPACITÉS ÉVALUÉES</td><td>C 7: Organiser son travail dans une perspective de sécurité

C 8: Repérer les composants de la biodiversité d'un écosystème

C 9 : Réaliser les travaux d'entretien et de suivi d'un espace naturel dans le respect des consignes et de la sécurité

C 10 : Participer à des travaux de suivi de l'évolution d'un milieu naturel

C 11 : Réaliser des actions de valorisation de l'environnement dans le respect des consignes et de la sécurité</td></tr>
<tr><td>PÉRIODE DE RÉALISATION</td><td>De la fin de la classe de seconde à la fin avril de la classe de première</td></tr>
<tr><td>LIEU</td><td>Sur des chantiers réalisés sur le domaine de l'établissement ou chez des partenaires.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Les CCF qui permettent de vérifier les capacités C7, C8, C9, C10 et C11, proposés aux apprentis et aux stagiaires de la formation continue, peuvent présenter des formes et des modalités différentes à l'initiative des formateurs, sous réserve des dispositions prévues dans le cadre de l'habilitation et de l'agrément du plan d'évaluation.</td></tr>
</table>